



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026 / ST / 093

OBJET : VOIRIE – STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT– 11 RUE DES ÉCOLES ET 24 RUE PASTEUR –NANGIS – ANTENNE SECOURS POPULAIRE REPRÉSENTÉE PAR MADAME MALIKA GUÉTARI.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/046 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal BOURGET, Conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 mai 2026 émise par l'antenne du Secours Populaire, représentée par Madame Malika GUÉTARI,

CONSIDÉRANT que le déménagement nécessite la réservation de deux emplacements de stationnement au droit du 11, rue des Écoles et 24, rue Pasteur à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : L'antenne du Secours Populaire, représentée par Madame Malika GUÉTARI, est autorisée à réserver deux (2) emplacements de stationnement au droit du 11, rue des Écoles à Nangis et au droit du 24, rue Pasteur à Nangis **le samedi 23 mai 2026.**

Article 2 : L'antenne du Secours Populaire, représentée par Madame Malika GUÉTARI devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Affichage de l'arrêté municipal, par l'antenne du Secours Populaire, représentée par Madame Malika GUÉTARI, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant l'évènement.**

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- L'antenne du Secours Populaire, représentée par Madame Malika GUÉTARI,

Nangis, le 19 / 05 / 2026

**Pour la Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge
de la circulation, du stationnement et des déplacements,**

Pascal BOURGET



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 19 / 05 / 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr